

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

TOURISME

29 – 06 Juillet 2017

DEMANDE DE CLASSEMENT COMME « COMMUNE TOURISTIQUE »

Rapporteur : Madame VALETTE

La Ville de Moissac est classée station de tourisme, c'est la seule commune qui bénéficie de ce statut dans le département du Tarn et Garonne. Ce classement permet de bénéficier d'une visibilité à l'échelle nationale, et d'identifier Moissac comme une destination touristique.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a réformé (article 7) le régime juridique relatif aux communes touristiques et aux stations classées. Issus pour l'essentiel de la loi du 24 septembre 1919, les précédents régimes des stations classées étaient devenus obsolètes et les procédures lourdes et incertaines.

La réforme simplifie et rénove ainsi le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement (balnéaire, tourisme, hydrominérale, climatique, sport d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, « station de tourisme », définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.

Toutes les collectivités anciennement stations classées doivent renouveler leur classement.

C'est dans ce cadre que Moissac a préparé un dossier de demande de classement en commune touristique, qui est un préalable au classement en station de tourisme.

Cette demande doit être approuvée par le conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de classement de la commune de Moissac comme commune touristique.

Pour copie conforme

Moissac le 07 Juillet 2017

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :